



Compte-rendu de la  
réunion organisée par le  
CNV

7 juin 2005

# La loi sur le mécénat et initiatives dans le domaine de la musique

## Intervenants :

- Patrice Marie, Mission Mécénat du Ministère de la Culture
- Frédéric Adam, Festival Les Eurockéennes
- Charles Robillard, Argos Culture

## Ordre du jour :

Introduction par le CNV .....	2
Présentation de Patrice Marie .....	2
Témoignages .....	4
Questions de la salle .....	5

Rencontres professionnelles

## Introduction par le CNV

Le CNV organise régulièrement des réunions d'information qui ont pour objectif d'apporter des informations concrètes et pragmatiques aux entrepreneurs de spectacles et concernant directement leur activité quotidienne. Ainsi sont proposées 2 à 3 fois par an des réunions sur l'export organisées avec le Bureau Export. En 2005 d'autres thèmes ont pu être abordés tels que la garantie bancaire par exemple.

La rencontre du 7 juin a eu pour sujet, le mécénat, une activité encore insuffisamment connue et pratiquée en France contrairement à d'autres pays. La loi du 1er août 2003 vise à favoriser le développement des actions de mécénat. Afin d'aider les acteurs à entreprendre de telles actions, l'Etat a mis en place une mission mécénat au sein du Ministère de la Culture et de la communication.

La mission Mécénat s'appuie sur un réseau actif de correspondants dont le rôle consiste à accompagner le développement du mécénat notamment en étant relais d'information. C'est pourquoi le CNV, en sa qualité de membre de ce réseau, organise cette première réunion.

## Présentation de Patrice Marie

Lorsqu'une structure souhaite initier une action de mécénat, il ne faut pas se focaliser sur la loi et les dispositions fiscales dans un premier temps. Il faut réfléchir à l'extension à d'autres partenaires pour des raisons financières (besoin de financements supplémentaires) et pour d'autres raisons très diverses (recherche de nouveaux publics, relais d'opinion, développer son rayonnement...). Patrice MARIE souhaite communiquer deux messages : **le mécénat n'est pas une question fiscale, le mécénat est aussi une question de partenariat.**

En moyenne, les ressources de mécénat sont de l'ordre de 1% dans le secteur culturel.

Il existe deux formes de partenariat :

- Le parrainage (ou sponsoring) est un acte de publicité réalisé par une société. Cette dépense entre dans ses frais généraux. Les avantages fiscaux sont donc limités. A titre d'exemple, le soutien de BNP/Paribas au tournoi de Roland Garros.
- Le mécénat est un acte philanthropique (logique de don) à l'initiative d'un particulier ou d'une entreprise. Le mécène bénéficie alors d'un avantage fiscal.

L'acte de mécénat est très intéressant pour les entreprises qui sont de plus en plus nombreuses à transformer leur action de sponsoring en action de mécénat.

### Les avantages fiscaux

**Le mécène a droit à une réduction d'impôt.** Pour l'entreprise cette réduction s'élève à 60% dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires. Certaines entreprises peuvent donner une somme plus importante en une seule fois mais elles ont la possibilité de la fractionner sur plusieurs années afin de bénéficier de l'avantage fiscal. Ainsi une entreprise qui fait un don de 10 000€, paie en réalité 4 000€.

Le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de 66%.



## Les contreparties

**L'entreprise a droit à des contreparties en échange de son don** (invitations, logo...). Celles-ci ne doivent pas dépasser 25% du don. C'est la structure bénéficiaire du don qui calcule le montant des contreparties.

Le mécénat peut prendre la forme d'un don en nature ou la mise à disposition de compétences. Dans ce cas, l'entreprise estime le montant de son don.

Le mécénat des particuliers n'ouvre pas droit à des contreparties.

## Qui est éligible au mécénat ?

Afin de rentrer dans le cadre de la loi sur le mécénat et donc de bénéficier d'avantages fiscaux, le don ne peut être fait aux structures répondants aux critères suivants.

**Le mécénat ne peut bénéficier qu'à des structures et non à des personnes** (artiste par exemple).

Sont éligibles, les structures :

- Ayant une gestion désintéressée et sans but lucratif
- D'intérêt général, c'est-à-dire qui agit pour l'intérêt général et pas seulement pour ses membres ou un individu. Cette notion est définie par des textes.

La structure mécénée établit un reçu fiscal, indispensable pour bénéficier de la réduction d'impôt. La notion d'intérêt général est contrôlée a posteriori par les services fiscaux. Cependant, afin de se prémunir du risque de se voir retirer l'éligibilité au mécénat, une structure peut avoir recours à la procédure de rescrit mise en place par la loi. Le rescrit est la possibilité pour une structure de vérifier qu'elle est éligible au mécénat en interrogeant son centre des impôts (lettre recommandée avec accusé de réception). L'administration fiscale dispose d'un délai de 6 mois pour répondre, faute de quoi, l'accord est tacite.

Une structure qui paie de la TVA n'est pas éligible au mécénat. Commerce et mécénat ne sont guère compatibles. Les sociétés sous forme de SARL, SCOOP, SCIC ne sont pas éligibles. L'éligibilité est également jugée au regard de l'activité de la structure.

Une exception à cette règle a été introduite en 2003 par la loi pour les associations. Sont donc éligibles au mécénat, les associations assujetties à la TVA et/ou imposables, et dont l'activité consiste à :

- L'organisation de festival notamment de musique
  - La présentation au public d'œuvres de spectacle vivant ou de cinéma
- Exemple : scène nationale loi 1901 payant de la TVA.

Si la structure n'est pas éligible au mécénat reste la possibilité de trouver un financement auprès d'une fondation d'entreprise pour laquelle la dite entreprise mécène bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le financement direct à une structure éligible au mécénat.

## Témoignages

**Charles Robillard expose les difficultés et les limites posées par la loi sur le mécénat.** Il a cherché pendant plusieurs années des financements pour le Printemps de Bourges. Ce festival est géré par une SARL sans but lucratif mais ne peut pas prétendre au mécénat du fait de son statut juridique contrairement au festival des Eurockéennes de Belfort. La seule différence entre ces deux festivals est leur statut juridique, différence importante puisque l'un ne peut pas bénéficier de mécénat tandis que l'autre oui.

Charles Robillard souhaiterait que la loi continue à évoluer dans le sens déjà amorcé. En effet il n'est pas souhaitable d'élaborer des solutions à double tranchant comme créer une association au côté de la SARL.

**Frédéric Adam fait part de l'expérience des Eurockéennes de Belfort.** Il rappelle qu'au début du projet de club de mécènes, peu de ses compères croyaient en un tel projet. L'ADMICAL lui a apporté un précieux soutien. Les Eurockéennes ont donc été un peu leader pour faire du mécénat. Le festival a aussi bénéficié du soutien de la cellule mécénat du Ministère pour organiser localement une réunion avec les entreprises.

Les Eurockéennes répondant à tous les critères de la loi sur le mécénat et après avoir fait une démarche de rescrit, le festival a souhaité transformer le parrainage qu'il recevait en mécénat. Cette démarche a été présentée au club « affaires » existant et qui regroupe 70 entreprises. L'idée a été de présenter le mécénat en mettant en avant des contreparties originales et nouvelles. En 2005, une dizaine d'entreprises ont signé une convention de mécénat. Les Eurockéennes ont tissé des liens plus étroits avec les mécènes. A titre d'exemple, des déjeuners avec des artistes ont été organisés pour les mécènes. En 2006, de nouveaux projets pourront être développés grâce à des groupes de mécènes. Exemple : projet d'illumination de la presqu'île.

Aucune entreprise prestataire du festival n'est mécène des Eurockéennes afin d'éviter un risque au niveau fiscal car il semble que cela soit incompatible. Patrice MARIE de la mission Mécénat rappelle la notion d'intérêt commercial. Il cite l'exemple de la restauration de la galerie des glaces à Versailles qui avait suscité des interrogations du fait que la restauration avait été faite par des restaurateurs salarié de Vinci et mis à disposition par Vinci.

Le mécénat est une voie de développement importante. Les sponsors des Eurockéennes sont restés sponsors tandis que des entreprises du club des partenaires sont devenues mécènes.

## Questions de la salle

### Quelle méthode pour rechercher des financements ?

Il faut en premier lieu bien comprendre qu'une démarche de mécénat n'est pas une démarche de recherche de subvention. Il faut connaître son projet et penser à son interlocuteur, ses attentes, ses préoccupations. Charles ROBILLARD n'est pas convaincu par les formations à la recherche de fonds. Frédéric ADAM ajoute qu'il faut avoir une idée très précise de ce que peut faire l'entreprise. Ne pas oublier non plus que les raisons pour lesquelles une entreprise devient mécène sont nombreuses et diverses.

On constate une mauvaise connaissance réciproque du monde de la culture et du monde de l'entreprise. Les outils que met en place la cellule mécénat (journées d'information, colloques, guides, site Internet...) favoriseront cette connaissance mutuelle. Une convention avec les chambres de commerce a été signée récemment et prévoit la mise en place de correspondants « mécénat » au sein des CCI.

### Quelle vision du mécénat au niveau de l'Europe ?

Le pays le plus dynamique est la Grande-Bretagne. Le boom a eu lieu dans les années Thatcher. La France est en quatrième position après l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie.

## Pour en savoir plus, le site de la Mission Mécénat...

Département de la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) du Ministère de la Culture et de la Communication, créé en août 2004, la mission mécénat coordonne et professionnalise l'activité du ministère en faveur du mécénat et des fondations. Elle appuie et évalue l'action des services du ministère et des établissements publics, pour le développement de ces activités ; diffuse les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur le mécénat auprès des partenaires concernés et fait des propositions d'évolution dans le cadre de l'harmonisation européenne des législations ; sensibilise et anime les réseaux des mécènes et donateurs, favorise tout projet de fondation à caractère culturel et exerce une mission d'observation sur les pratiques en ce domaine. La Mission mécénat anime un réseau de 120 correspondants mécénat présents sur toute la France.

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/mecenat/fiches.htm>





**Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz**  
9 boulevard des Batignolles 75008 Paris  
Téléphone : 01 56 69 11 30 – Télécopie : 01 53 75 45 61  
info@cnv.fr – www.cnv.fr